

Cadre juridique – les formalités à accomplir

Dès que l'acte de vente a été signé, **vous devez effectuer les démarches de radiation de votre entreprise auprès du Centre de Formalités des Entreprises de votre CMA.** Parallèlement, l'acquéreur doit procéder à l'immatriculation de son nouvel établissement.

Dès que la vente est conclue, **l'acquéreur doit faire enregistrer le contrat de vente auprès de la Recette des Impôts.**

Dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat, la vente doit être publiée dans un journal d'annonces légales puis dans les 15 jours suivants celle-ci, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Cette publicité a pour objet de permettre aux créanciers du vendeur de faire opposition au paiement du prix ou d'empêcher une sous-évaluation du fonds de commerce en demandant la revente du fonds aux enchères majoré d'un sixième de son prix.

Le délai d'opposition des créanciers est de dix jours à compter de la dernière des publications. Le droit d'opposition est une procédure qui permet aux créanciers du vendeur d'obtenir le paiement de leur créance.